

COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL
Chaussée de Givet 68
5540 HASTIERE

Mesdames, Messieurs,
Conseil d'Administration de la CWAPE,

Concerne : FUTUR énergétique ER de la Région Wallonne en cadre réglementaire actuel et de tarification future pour 2024-2028 – réunion 9/3/2020 -

Compte-rendu et analyse post-réunion 9/3/2020 (en fin de notre texte envoyé le 5/3/2020)

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique, en vue de notre entretien 9/3/2020, quelques réflexions et propositions « à transpirer... voire intégrées » dans vos tarifications actuelles et ultérieures en harmonie avec une TRANSITION ENERGETIQUE, impérativement à réussir....

Notre philosophie et actions Energies Renouvelables de notre société, a déjà fait l'objet d'une première publication « MEDIA PLANET » avec le sujet « TRANSITION ENERGETIQUE » le 31/10/2016 :

[https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/Lindependance-Energ%C3%A9tique-BE-publi%C3%A9-sur-MEDIA-PLANET-31_10_2016 .pdf](https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/Lindependance-Energ%C3%A9tique-BE-publi%C3%A9-sur-MEDIA-PLANET-31_10_2016.pdf)

Également, lors de la tarification 2015-2016 Cwape, nous avons fait remarques et doléances lors de notre audition à la Cwape le 23/7/2014 :

<https://www.cwape.be/?dir=7&news=375>

Dans le cadre de notre rencontre du 9/3/2020, nous tenons à vous faire part de nos remarques et revendications pour la période de tarification basse tension concernées pour l'avenir 2024-2028 ainsi que des suggestions peut-être hors-cadre, mais dans un concept urgent à réussir pour une réelle transition énergétique de notre REGION, si possible en collégialité positive avec les 2 autres REGIONS BE ...sans oublier en Région Wallonne les spécificités de notre « länder germanique », qui en TRANSITION ENERGIQUE est à honorer comme un entrepreneur très proactif, aussi bien à respecter qu'à consulter dans sa spécificité territoriale et de culture.

D'abord, nous saluons pour la consultation actuelle horizon 2024 – 2028, l'effort commun des 3 Régulateurs Energies BE à coordonner leur consultation

respective, ce qui devrait permettre des synergies positives, dans le cadre actuel des générations futures et du défi colossal du changement climatique à réussir ...

Un OBSERVATOIRE commun BE + Inter-Reg frontalier pourrait favoriser l'émergence d'une politique volontariste d'un **nouveau BENELUX frontalier** élargi au sein de la CEE, en vue de réaliser **ce qui a été possible en une dizaine d'années dans le domaine mondial de l'informatique....**

Comme au Japon, **le V2V et le V2H (utilisation d'un véhicule électrique)**, devraient être **une réalité juridique de promotion** vers la décentralisation énergétique, au même titre que la constitution de **micros-réseaux** qui devraient s'élargir au plus grand nombre et non être exclusivement réservés au monopole institutionnel GRD.

NB : le coût économique d'un produit quelconque est en progression géométrique **constante à la baisse...** lorsqu'il est à la fois légiféré par les Autorités compétentes avec information de masse, telle qu'on a pu le réaliser de manière exponentielle de 2008 à 2010 en programme **SOLWATT**.

L'engagement commun des 3 régulateurs Régionaux BE en solutions diverses est à saluer dans son attitude constructive...

A NOUS, Citoyens, Milieux de gouvernance, d'être réellement acteurs d'un Renouveau **respectif**, d'une Solidarité vers la constitution d'un grand maillage Inter-Rég Energies Renouvelables avec stockage énergétique, en espérant d'être soutenu par nos Régulateurs Nationaux, les autres acteurs Sociétaux, **si possible également en Interactions avec les autres gouvernances Régionales dans l'entité CEE....**

NOS REMARQUES SPECIFIQUES EN REGION WALLONNE pour un Futur imminent :

1) **TARIFICATION EGALITAIRE** :

Moyenne pondérée pour l'ensemble des 13 territoires wallons actuels pour gaz/électricité.

2 grands GRD sont concernés, ce qui devrait faciliter une conciliation de secteur.... !?

Proposition :

facture consommateur : tarif **en moyenne pondérée COMMUNE** pour les 13 territoires GRD actuels.

Régularisation financière interne inter-GRD via l'arbitrage de la Cwape ?
ou problème à solutionner par le gouvernement wallon qui pour le moins
informerait et justifierait la situation actuelle à tous les consommateurs
énergétiques....

Remarque :

Tout consommateur d'énergie devrait contribuer à coût égalitaire et solidaire sur un territoire Régional commun.

Un principe qui si non constitutionnel, devrait l'être et le devenir, au moins dans le cadre décentralisé de compétence Régionale qui est celui de l'ENERGIE.

2) DETAILS de la TARIFICATION RESEAUX sur factures consommateurs toutes catégories :

Une ligne de facturation pour des postes variés et très spécifiques ne peut prétendre à la **TRANSPARENCE** d'une facturation instructive et réellement participative.

Les variations annuelles peuvent amener à un effort constaté ou aggravement de coût

des statistiques annuelles sur 3 ans seraient souhaitables pour constater d'une évolution positive ou circonstanciée à toutes les rubriques significatives de la facture

2.1 ELIA (transport National) :

En sus, de son métier de base, ELIA assume différentes missions hors Transport et dont certains postes mériteraient un **INSERT spécifique à leur montant de facturation globale :**

- **Pertes d'électricité** = qui en plus **devraient logiquement être non soumis TVA**

- **Contribution aux Certificats Verts Fédéraux OFF-SHORE** des éoliennes Mer du Nord = qui en plus **devrait logiquement être non soumis TVA**

- **Contribution aux Certificats Vert garantie Région Wallonne 65€/cv** = qui en plus **devrait logiquement être non soumis TVA**

- **Portage CV** : SOLAR CHEST SA (purpose vehicule) = spécifique portage CV
2015 : en années report facturation consommateurs en 2020/2021/2022

2.2 GRD (transport Régional) :

En sus, de leur métier de base , les GRD facturent différentes missions hors Transport Régional et dont certains postes mériteraient **un INSERT spécifique à leur montant de facturation globale :**

- Pertes d'électricité = qui en plus **devraient logiquement être non soumis TVA**
- Contribution annuelle impôt GRD (depuis 2015) = charge propre au statut juridique des GRD avec statut de société commerciale ? qui génère en plus taxation TVA 21%

(à revoir fondamentalement, en statut juridique de société non-commerciale?..)

2.3 Contributions Energies vertes Région Wallonne(Fournisseurs) :

Nous militons depuis quelques années pour une régularisation tarifaire avec une marge de coût régulée par le régulateur wallon et non de considérer cette contribution avec marge commerciale au seul arbitrage du Fournisseur, qui sans contrainte peut dépasser le montant de l'amende Cwape fixée à 100€/cv alors que le prix de revient « Fournisseur » fluctue depuis quelques années entre 65 et 70€/cv.

A la fois, cette contribution devrait être **NON COMMERCIALE** et de plus exempte d'une TVA fédérale, inadéquate et injustifiée **en subside Régional à la production Energies Renouvelables.**

A cette fin, la « Contribution énergie verte » devrait être légiférée pour un prix identique imposé à tous les fournisseurs pour les CV qui sont imposés dans le quota qu'il doivent rentrer à la Cwape.

Le métier principal du fournisseur est le prix de l'électricité en tarification commerciale et de concurrence.

Inadéquat pour le consommateur, que le subside régional à la production soit assimilé à un produit commercial avec toutes les conséquences de facturation d'une TVA fédérale sur un subside Régional.

A quoi sert la décentralisation et compétence régionale sur l'Energie quand le Fédéral engrange des recettes budgétaires globales de TVA sur subsides ???

2.4 : Redevance prosumer 1/1/2020 :

A reconsidérer dans sa gouvernance politique actuelle tant pour les 160.000 petits producteurs historiques concernés + ceux avec nouvelle installation, dont on avait promis l'exonération de redevance pour installation réalisée avant le 1/7/2019.

A ce sujet, nous déplorons et constatons une absence de statistique d'installations ER actualisée, sur site Cwape ou Région Wallonne.

D'autre part, dans la tarification « compteur double flux », la tarification actuelle en injection devrait être tarifiée autrement en rubrique « distribution », tenant compte du maillage important et effectif des +- **170.000 installations actuelles**, où la distribution est en territoire « paroissial » et non en « territoire régional ».

Ce tarif en compteur double flux devrait être spécifiquement revu dans le contexte spécifique des prosumers « en distributeurs de proximité « paroissial » » et non en « territorial Région Wallonne ».

Le tarif spécifique GRD « distribution » pour la partie injectée par les prosumers devrait être approprié à leur maillage géographique et spécifique.

2.5 : Révision 5 ans CV SOLWATT : Facteur K - loi Ministre Crucke de novembre 2018 - :

Nous rappelons à la Cwape ce qu'elle disait au Ministre de l'Énergie de tutelle en 2013 :

dans son rapport : CD-13k07-CWaPE-816 du 20/11/2013 (fin page 3 et début page 4): <http://www.cwape.be/?dir=3&news=296>

Enfin, comme précisé par la Commission européenne dans sa dernière communication concernant les orientations pour l'intervention publique dans le secteur de l'électricité, **« Les gouvernements doivent éviter des modifications non annoncées ou rétroactives de leurs régimes. La confiance légitime des investisseurs quant à la rentabilité des investissements existants doit être respectée »**

En outre, comment concevoir dans le formulaire « bandeau rouge » Cwape, repris par le Ministère de l'Énergie Région Wallonne, que les tiers-investisseurs avec contrat 15 ans puissent encore bénéficier de leur certificats verts alors que leur prix d'installation était nettement supérieure au prix des installateurs en direct (hors bénéfice 15 ans de CV) , qui représentait réellement **un coût de marché anormal dans l'économie et les règles des tiers-investisseurs professionnels, qui répartissent leur coût et marge en temps le plus court en terme de performance et de durée.**

Personnellement, j'ai œuvré dans des conditions parfois « extrêmes », notamment le dernier trimestre 2010, à finaliser en symbiose avec les dirigeants de la Cwape de cette époque (Monsieur Ghigny et Squilbin), une sortie de mission « Certificats Verts » particulièrement mouvementée et difficile avec « le contractant CV ».

Pour historique, le dernier paiement de décembre 2010 atteignait plus de 10 millions € hors TVA payés aux producteurs, au prix que j'avais initialement négocié à 85€/cv, avec statut Compagnons d'Eole asbl, mission subsidiée Région Wallonne hors commission de transaction.

En sus, j'ai assumé entièrement la fonction de comptable dans un cadre de responsabilité TVAC de + de 35 MILLIONS €.

Personnellement, je ne comprends toujours pas que **les Tiers-Investisseurs « 15 ans » soient exonérés de l'application du facteur K(dernière rubrique du bandeau rouge du formulaire Crucke » par rapport à la multitude des autres petits producteurs réellement « à risque » ??**

Dans ce type d'investissement à risque, pour les professionnels du nucléaire, notre gouvernement fédéral (1^{er} Ministre DI RUPO) avait la mansuétude sociétale d'un taux garanti annuel de 9,3% que l'activité de la centrale **Tihange 1, soit ou non en état de production**, alors que par comparaison **les petits producteurs à risque de 2010 à mai 2012** (+ de 66.000 producteurs) sont actuellement avec un **K= 0% ...et devrait justifier d'un K=100% , SI leur taux de rendement est moins de 7%.**

L'historique et le présent actuel, de part et d'autres, devrait à notre avis être réconciliés par la bonne gouvernance, à savoir le **respect des conditions d'investissements initiales**, comme le suggérait la CEE, et tel que la Cwape en a fait **écho en 2013** à son Ministre de tutelle.

Pourquoi encore faire des guerres médiévales, faire des lois rétroactives, là où la conciliation aurait pu être possible lors de la consultation et proposition positive acceptée par les membres TPCV lors de leur AG de mars 2018... ???

Actuellement, nous avons à la fois besoin d'une production nucléaire effective, tout en favorisant au maximum l'expansion exponentielle à la fois de ses petits, moyens et grands producteurs....dans un cadre dynamique de stockage et de micro-réseaux, qu'ils soient en zonings industriels / commercial ou zone résidentielle.

2.6 : FUTUR

Les producteurs d'électricité est un territoire **d'EMPIRE à DECENTRALISER...**à consolider également chez TOUS les producteurs actuels...quel que soit leur puissance de production et de les respecter intégralement dans leur conditions d'investissements d'origine.

Pour les nouveaux **investisseurs ER**, il y aurait lieu de leur garantir la pérennité intégrale de leurs conditions d'investissement avec clause de peine d'astreinte en cas de non-respect par la gouvernance de Région.

L'investissement en ENERGIES RENOUVELABLES devrait être garanti comme « un obligataire sociétal » et jamais comme « un actionnaire de marché ».....

En tant qu'administrateur actuel des Compagnons d'Eole asbl, je tiens également à attirer l'attention de la Cwape quant au stockage énergétique qui est un secteur économique actuel en plein développement et en mutation

vraisemblablement comparable à celui du stockage informatique actuel (à comparer +- aux années 90).

Des cas parmi beaucoup d'autres en actualité, POUR développement ER :

- Le V2V / V2H /... V2G :

Réalité actuelle : une voiture japonaise ou autre, peut être V2V et V2H et avoir l'équipement de base pour être opérationnelle.

Importation en Europe : impossibilité actuelle d'avoir le même type d'équipementsinon bricolage....impropre à une politique de croissance et de réglementation adaptée.

C'est maintenant que les autorités devraient être pro-actives...

-Synergie énergétique d'investissement avec sa commune :

Cela a été possible au début des années 2000 dans la **commune de BECKERICH** (Grand Duché de Luxembourg), au **DANEMARK** et autres pays avec un administratif et gestion à légiférer sur base d'un existant, d'un vécu, qui méritent étude et réalisation rapide au sein de la gouvernance wallonne.

Avoir l'ambition maximale de transformer les consommateurs PME et CITOYENS en PROSUMER : challenge à entreprendre avec passion et urgence...

-CNG :

En transition énergétique « urgente » : faire analyse actuelle critique et d'entreprise du CNG :

embryonnaire en Région Wallonne, hors planète en Région Bruxelloise, à comparer avec nos voisins de Flandre , d'Italie, d'Allemagne, Pays-Bas.....

Le CNG.... une réelle solution de transition au Diesel actuel en milieux Urbain et autres milieux, à la fois +- prix identique à l'achat mais avec une durée d'utilisation nettement plus élevée et surtout en diminution drastique des nuisances mortelles en particules fines.

Nos voisins sont-ils irréflechis ???.....

-L'hydrogène :

A faible rendement économique actuel pour autant qu'il soit produit à partir d'énergies renouvelables peut être un vecteur de progrès en énergies propres étant donné sa profusion naturelle

(H₂O = EAUX à dissocier en molécule d' H₂...qui après traitement chimique encore coûteuxdevient un gaz ultra-léger, explosif, dont il est déjà possible techniquement de le stocker sous forme de galette ininflammable.....

Ce type d'énergie est mondialement possible et applicablesi les centres de recherche actuels étaient subsidiés « en urgence climatique ».....

-Pertes d'électricité :

On oublie trop souvent le coût important des pertes d'électricité « physique » enregistrées par les réseaux.

Ampacimon, spin-off liégeoise, travaille notamment avec ELIA et d'autres acteurs mondiaux à réduire de manière importante ses pertes de réseaux. Dans ce cadre, il serait de bonne gouvernance de faire les investissements nécessaires pour diminuer de coût des pertes de productions des Réseaux et d'en faire un compte-rendu exhaustif aux consommateurs , que cela soit en réseau haute , moyenne, basse tension.

La perte de réseau devrait être considérée comme une maladie inhérente à la constitution physique du réseau, en quelque sorte un virus climatique qui évapore une partie non négligeable de la production.

Dès lors, tant d'un point de vue Régional, Fédéral, Européen, il y aurait lieu de combattre ce mal récurrent, d'en faire analyse approfondie et le rendre **non taxable** dans le cadre précis de la production électrique et pour le moins de l'exonérer de l'application TVA (en aucune manière il ne s'agit d'un produit taxable mais d'une charge variable, à contrôler dans sa gestion administrative par le Régulateur dans un rapport spécifique annuel et faire admettre au gouvernement fédéral **qu'une perte de réseaux électrique**, certifiée par des autorités compétentes agréées, **ne peut faire l'objet d'une application TVA.**

-En conclusions :

Pour les petits producteurs, il faudrait que le monde politique Wallon/Fédéral ne considère plus les **petits producteurs non-polluants comme des « AWARE »** (expression JC VAN DAMME).

170.000 foyers, dans l'imbroglie politique actuel... devrait bientôt faire ... **« WAKE-UP »(réveillez-vous)**, que cela soit pour le facteur K de Crucke , la redevance prosumer ainsi que la facture actuelle vis-à-vis de **TOUS les consommateurs d'ENERGIES.**

La dérégulation climatique Facteur « **progression géométrique** », devrait plutôt inciter **TOUS les acteurs de la Société à l'UNION plutôt qu'à la DIVISION sectorielle,**

à éviter et proscrire pour les générations horizons 2050 et au-delà... où **l'espoir devrait encore être possible et réalisable !**

Dans cette perspective, au plaisir d'entreprendre collégial et sociétal.....

Cordialement

Le 5/3/2020

Jacques RULMONT
COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL

COMPTE-RENDU DE NOTRE REUNION A LA CWAPE DU **9/3/2020**

Parmi les différents sujets abordés, un certain nombre ne sont pas de la compétence directe de la Cwape.

Néanmoins, il est selon nous important que le Régulateur wallon soit également à l'écoute de nos propositions, en vue de solutions harmonisées entre les différents acteurs de l'Energie.

170.000 petits producteurs Energies Renouvelables est un acteur majeur de production énergétique qui doit être encouragé et **grandir**, et ne plus être pris comme mécréant budgétaire de nos classes politiques dirigeantes de ces 5 dernières années.

Rappelons à ces dirigeants :

- que plus le maillage territorial de production est important, plus il contribue à la **diminution importante du coût considérable actuel « pertes de Réseaux »** facturé à l'ensemble des consommateurs.
- qu'un **taux de rendement annuel** d'une installation photovoltaïque < à 10kWc de 2008 à 2012 (81.000 installations) est un facteur de production national, qu'il y a lieu de considérer et de respecter en terme de **non-rétroactivité** de ses spécificités initiales d'investissement **au même titre que l'investissement de la centrale nucléaire de « Tihange 1 » en 2014** au taux de rendement de **9,3%/an**, qui était **garanti sur 10 ans**, qu'il y ait ou non production(suivant les aléas pour arrêt de la centrale par mesure de sécurité, tenant compte de sa vétusté, avant un nouvel investissement de **600 millions €**).

SUJETS ABORDES :

3.1 : Le V2V et le V2H (transfert électricité d'un véhicule électrique à un autre véhicule et/ou maison (dans un cadre d'autoconsommation constructive) (page 2) :

Ce qui est d'utilité publique notamment au Japon n'a pas son équivalent, notamment en importation en Belgique pour ce type d'équipement.

Sur ce sujet, la Cwape ne peut intervenir utilement, le sujet relevant de politique commerciale plutôt inhérente au Fédérale, voire Européenne.

3.2 : La tarification des GRD en Région Wallonne (**page 2 point 1**) : 13 tarifications territoriale différentes dont 8 pour ORES.

L'écart constaté ces dernières années est moins discriminatoire mais est toujours existentiel et devrait à très court terme être une **tarification en moyenne pondérée** sur l'ensemble du territoire wallon. Cette anomalie résulte des conventions anciennes entre GRD et entités communales.

Il serait peut-être temps que le gouvernement wallon y mette bon ordre de solidarité wallonne, la Cwape n'ayant pas la compétence d'exigence en la matière.

3.3 : La facture d'Énergie à tous les consommateurs : (**page 3 et 4 : points 2 / 2.1 / 2.2**) ;

Nous préconisons d'obtenir un détail analytique des postes importants inhérents aux rubriques des Réseaux en lieu et place d'une ligne globale de facturation.

Nous apprenons que la tendance actuelle pour la facture serait en 4 rubriques, une ligne par rubrique en simplification administrative... !

Nos postes détaillés « Réseaux » points 2.1 et 2.2 seraient d'une certaine manière facturés comme l'actuel en 2 lignes qui représente +/- 50% du coût de la facture avec des postes à détailler plus que contestable dans leur acceptabilité (**Impôt ISOC GRD + TVA 21%**) : estimation Cwape HTVA / 60 millions€ /an depuis 2015 et **d'autres postes où la TVA de 21%** ne devraient pas s'appliquer, à savoir :

subsidés à la production (contributions Energies Vertes des Fournisseurs et ELIA : CV wallons 65€ + CV fédéral off-shore Mer du Nord)

pertes d'électricité ELIA ET GRD.../

portage 2015 ECETIA – SOLAR CHEST SA, via ELIA en refacturation.

Ces problématiques sont quasi pour l'ensemble de la compétence fédérale, voire de la CREG (Régulateur fédéral), hormis la **Contribution Energies RW**

vertes facturées par nos différents fournisseurs d'énergies qui est de la compétence de la Cwape et traitée au sujet suivant.

L'ENERGIE est une matière Régionale décentralisée dont le Fédéral entérine de TVA a un rôle et coût important pour les non-assujettis TVA.

Le produit « ENERGIES » est un bien collectif et commun...que l'on devrait gérer comme les produits de 1^{ère} nécessité ...comme existentiel pour « le PAIN »....

3.4 : La contribution verte facturée par les Fournisseurs d'Energies :

Cette rubrique est légiférée par l'autorité de la Cwape compétente et nous le regrettons d'autant plus que depuis ce produit à marge bénéficiaire fluctuante pour chacun des fournisseurs est considéré comme un produit commercial à part entière et jamais comme un coût de subside.

Par contre, la charge administrative inhérente au service « certificats verts » par les Fournisseurs devrait se faire au sein de leur bilan et de leur tarification directe à leur clientèle.

La Cwape prétend que le système actuel est équitable et équilibrésauf qu' à notre avis, on n'a pas à assimiler un produit de subside à une tarification avec marge commerciale, ce qui **permettrait de le considérer en base exonéré de TVA**....au même titre **qu'une facturation diamantaire au taux 0% !**....ou autre solution

N'oublions pas qu'un subside régional en IPP ou ISOC ne devrait faire partie d'aucune taxation au fédéral et à fortiori d'application de TVA... à 21% actuel.

Notre revendication : pour que La Cwape soit en accordance avec le principe de « subside à la production », il devrait modifier sa règle laxiste autorisant le Fournisseur à ce que ce subside soit traité au gré de sa tarification personnelle. Dans cette perspective, la tarification du fournisseur devrait adapter son tarif en fonction de sa mission de base :

le prix de l'électricité.

Pour le reste, un subside à la production devrait être encadré, permettant vis-à-vis du consommateur une saine concurrence sur les tarifications commerciales des fournisseurs et une **exonération TVA à la fois « en contribution énergies vertes » que « contribution verte fédérale off-shore »(via ELIA)**...pour l'ensemble des consommateurs d'électricité.

Avec l'informatisation actuelle, cela devrait être possible à très court terme si le cadre législatif le permet.

Un avis de la CREG (Régulateur Fédéral), sur ce sujet serait peut-être souhaitable....

N'oublions pas que l'Énergie est une matière régionale décentralisée, où il est tout à fait inopportun en ce domaine de faire de la TVA fédérale sur des subsides.

3.5 : Le statut JURIDIQUE actuel de nos 13 tarifications GRD en statut majoritairement en société commerciale :

Après les dérives sociétales NETHYS, il serait de bon aloi que tous les acteurs GRD, y compris ORES, avec ses 8 tarifications territoriales « **non facturées en moyenne pondérée** » fassent un deal avec la Cwape, afin d'obtenir pour les consommateurs une seule tarification solidaire, quitte au sein de l'ensemble des tarifications actuelles les répartir financièrement, sous l'autorité de la Cwape, dans un solde régulateur entre GRD....dans un cadre financier ...**comme existentiel en compensation inter-bancaire.**

Pourquoi avoir permis à nos GRD dans un cadre sociétal « citoyen-communal » d'avoir évolué vers des sociétés à statut de sociétés purement commerciales, où le dividende principalement communal est distribué, sans état d'âme, depuis 2015 dans la rubrique GRD intitulée « impôt ISOC » ?? (En Région wallonne cela représente, en facture énergies, une charge de +/- 60 millions €/an , soumise à TVA 21% , que nous subissons depuis 2015).... **majoritairement à l'insu de l'immense majorité de TOUS les « consommateurs » énergétiques...qu'ils soient ou non avec des panneaux photovoltaïques.**

Ce n'est plus **170.000 petits producteurs PV concernésmais les millions de consommateurs wallons** astreints et soumis à cette tarification impropre, injuste, **à expliquer médiatiquement à l'ensemble des consommateurs wallons...**

Contrairement à l'institution Cwape et d'autres Services publics, ils ne sont pas soumis au contrôle de la **Cour des Comptes...** ou autre forme de contrôle publique.

Pourquoi les GRD, en territoire de monopole en Wallonie, ne devraient-ils pas être des sociétés publiques, uniformément au service de leurs consommateurs de distribution ??

Un des coûts le plus important de la facture d'électricité est celui des GRD. Le travail accompli régulièrement par la Cour des Comptes démontre à suffisance de la pertinence de ses avis et contrôles, qui permet régulièrement d'arrêter les dérives politiques de gestion quelques fois laxistes constatées dans les Ministères...et entreprises sous statut service public.

Nous pensons qu'un **statut commercial de nos principaux GRD de notre Région est un coût fiscal sur facture consommateur**, indécent depuis 2015, qu'ils doivent assumer personnellement et non en surcoût aux consommateurs, générant en plus une charge TVA, qui pour la plupart des consommateurs est non déductible.

Pourquoi le consommateur doit-il supporter une charge d'impôt GRD, inhérente à leur volonté propre d'être une société commerciale ??

Il serait de bon aloi, pour éviter toute dérive à la PUBLIFIN, que l'ensemble des GRD, en principe de service public, fasse l'objet souhaitable d'un **contrôle de la Cour des Comptes**.

On attend du politique actuel, analyse et action de prévention pour le futur immédiat et cadre 2024-2028.

3.6 : Région wallonne :

La tarification 2024-2028 se fera dans un cadre de proactivité améliorée où la filière mondiale du stockage énergétique devrait être de même avancée constatée en informatique dans les années 90.

Il est insensé et politiquement inapproprié de considérer, en autorité responsable, que les petits producteurs photovoltaïques soient encore traités comme des profiteurs et des spéculateurs, alors que pour le moins **la période de 2008 à 2012**, est une période d'investissement à considérer comme « à **haut risque d'investissement** », autre que la vielle Centrale nucléaire de TIHANGE 1 en 2014, qui est financièrement « **un super bon de caisse à 10 ans** » avec une production hautement dangereuse dans sa constitution actuelle. Dans les aléas petits investisseurs PV, il est à rappeler que bon nombre de malheurs et tragédies des investissements PV, gérés avec succès et persévérances par Me ETIENNE pour le compte de TPCV, a permis durablement à bon nombre de producteurs sans panneaux, à retrouver un équilibre humain et sociétal.

Cela n'est-il pas la preuve indéniable du haut risque d'investissement des petits producteurs PV....

Sans le concours financier de défense juridique organisé par TPCV asbl...socialement, beaucoup de familles à la dérive, seraient actuellement...
« **des SDF... AWARE** » !?

Cordialement

Jacques RULMONT
COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL
Chaussée de Givet 68
5540 HASTIERE
TVA BE : 0841.486.678
Compte Cwape : 33X0898426
cer@compagnons-er.be

Liens : notre site internet :

<https://www.compagnons-er.be/transition-energetique/>

<https://www.compagnons-er.be/facture-electricite/>

<https://www.compagnons-er.be/certificats-verts/>

<https://www.compagnons-er.be/banques-co2->

[investissements-a-finalite-reelles-durables/](https://www.compagnons-er.be/banques-co2-investissements-a-finalite-reelles-durables/)

Toute erreur de communication ou de rectification à apporter à notre communication dans notre **annexe 11 TRANSITION ENERGETIQUE sur notre site internet**, pourrait faire l'objet d'une rectification de ce PDF via une nouvelle annexe dans notre rubrique « Transition Energétique » ou modification de notre annexe actuelle, pour autant que la demande soit clairement motivée.